

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 07 avril 2022

OBJET : AFFAIRE N° 07

Création d'un Comité Social
Territorial (CST) commun entre la
Collectivité et le C.C.A.S.

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Sept Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) -
M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7^{ème} Adjt) -
M. M'BAJOURBE Bryan (8^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude -
Mme ZITTE Danielle - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR
Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY
Floreille - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric -
M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie -
Mme DEPEHI Bernadette - Mme VAITY Cathy - Mme FAIN Marie
Yveline.

EXCUSES

M. FONTAINE Christopher (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)
M. LIN KWANG Joseph (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)
Mme FLORESTAN Nadine (Procuration donnée à Mme AURE
Jacqueline)
Mme FRUTEAU Nadège (Procuration donnée à M. LEBON Eddie)

ABSENTS

Mme SANDANCE Chantal - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE
Yves - M. CLAIN Patrick.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 12 avril 2022, que la convocation a été faite le 1^{er} avril 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

est de 21
Le Maire
Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220407-de-07042022-07-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il est précisé que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé remplissant les conditions d'électeur au 1^{er} janvier 2022 (Commune : 214 agents ; C.C.A.S. : 11 agents) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il vous est proposé de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220407-de-07042022-07-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022